

## **Pour une loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique** Serge Beuret (Le Centre)

L'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM) a été fondée en 1964 sous la forme d'une association au sens des articles 60ss CCS. Depuis le 12 juin 1984, sa forme juridique est la fondation de droit privé inscrite au registre du commerce. Le 10 mai 1984, le Parlement a adopté la loi sur l'enseignement privé qui mentionnait l'EJCM à son article 28. Le message du Gouvernement du 9 janvier 2024 relatif au projet de révision partielle de cette loi résume en page 4 l'historique de cette disposition et en propose la modification.

La République et Canton du Jura ne dispose pas de loi sur les écoles de musique ou sur l'EJCM. La seule référence concernant celle-ci est l'article 28 précité, dont la portée s'est réduite au fil des révisions.

Les autres cantons romands ont tous une réglementation ad hoc portant, selon leurs particularités entre autres historiques, soit sur leur conservatoire soit sur leurs écoles de musique :

- Neuchâtel : loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois (451.20)
- Berne : loi sur les écoles de musique (LEMu) (RSB 432.31)
- Fribourg : ordonnance concernant le Conservatoire (RSF 481.4.11)
- Vaud : loi sur les écoles de musique (444.01)
- Valais : article 36a à 36e de la loi sur la promotion de la culture (LPrC) (RS 440.1) et règlement sur les écoles de musique (RS 440.104)
- Genève : loi approuvant les statuts de la Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève » (HEM-CSMG) (12150)

En plus des missions qu'elle a toujours accomplies, l'EJCM assume toutes les prestations musicales des structures Sports-Arts-Etudes (SAE) mises en place par le Département de la formation, de la culture et des sports de la République et Canton du Jura. Le contrat de prestations conclu entre la RCJU et l'EJCM fixe toutes les modalités.

Le nouveau programme Jeunes talents musique a été développé par la Confédération et il est mis en œuvre par les cantons intéressés. Dans le canton du Jura, c'est l'EJCM qui est mandatée pour son application, sur délégation de l'autorité cantonale. Le Service de la formation postobligatoire (SFP) est le référent cantonal.

La présente motion n'a pas pour objectif, direct ou indirect, d'augmenter la contribution cantonale ou de la garantir à moyen ou long terme, mais de combler une lacune législative et d'offrir à l'EJCM une reconnaissance dont bénéficient dans leurs cantons respectifs les institutions similaires en comparaison desquelles elle ne démerite pas.

**Nous demandons donc au Gouvernement de présenter au Parlement un projet de loi sur les écoles de musique et/ou sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique.**

Serge Beuret (Le Centre)

## **Co-signataires**

- Gauthier Corbat (Le Centre)
- François Monin (Le Centre)
- Bernard Studer (Le Centre)
- Florence Boesch (Le Centre)
- Jean-François Pape (Le Centre)
- Gérard Bonvallat (Le Centre)
- Stéphane Rüegg (Le Centre)
- Madeleine Juillard Schaller (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 25 septembre 2024